



## Garantie dysfonctionnement

-----  
Par nicolasV

Bonjour à tous, je suis ici pour vous demandez conseil. J'ai acheter il y a 7 ou 8 mois un ordinateur portable sur un site en ligne. Quelques temps après (environ 3-4 mois) un problème est apparue sur cette machine (composant défectueux). Suite à quelques problèmes, je n'ai pas pu envoyer mon ordinateur à ce moment là. Je voudrais donc profiter de la garantie maintenant (garantie 2 ans). Le problème que je rencontre maintenant est que le site ne prend apparemment pas en charge les frais de retour. (frais de port + assurance).

J'aurais voulu savoir si l'article L211-11 du code de la consommation stipulant que le remplacement ou la réparation d'un bien non conforme a lieu sans aucun frais pour l'acheteur pouvait rentrer en jeu dans cette histoire, et si l'ordinateur pouvait être considéré comme "non conforme" malgré que ce soit passé + de 6 mois.

Merci d'avance, et bonne journée.

-----  
Par jury34

Bonjour,

Cet article semble s'appliquer en l'espèce.

Je vous invite à adresser un courrier (LRAR) au site en ligne afin de faire valoir cet argument.

Bien cordialement